

## Séance publique du 13 novembre 2006

### Délibération n° 2006-3737

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Marché de mobilier urbain et mise à disposition de vélos par la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'V**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la délibération du Conseil en date du 15 novembre 2004, le Conseil a notifié, à la société JC Decaux, un marché de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et de vélos. Ce service a été baptisé Vélo'V.

Ce marché, d'une durée de 13 ans, prévoit notamment la mise à disposition, en 2005, de 2 000 vélos. Ce nombre a été porté à 3 000 vélos en 2006 par l'engagement d'une première tranche conditionnelle et pourra être porté à 4 000 vélos en 2007 dans une seconde tranche conditionnelle prévue au marché.

Le marché stipule que le titulaire percevra les recettes de mise à disposition des vélos au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

Il stipule, par ailleurs, que la Communauté urbaine fixera les tarifs de location des vélos après consultation du titulaire du marché.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 14 février 2005, a adopté la tarification du système Vélo'V.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'V (CGAU) ont été établies conjointement avec la société JC Decaux.

Elles décrivent le système, son fonctionnement, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service.

Les CGAU sont annexées au présent dossier et comprennent quatorze articles qui portent sur :

- 1 : l'objet du service Vélo'v,
- 2 : la structure du service Vélo'v,
- 3 : les modalités pratiques d'accès au service Vélo'v,
- 4 : les clients du service Vélo'v,
- 5 : la disponibilité du service Vélo'v,
- 6 : le coût et les modalités de paiement,
- 7 : les obligations du client,
- 8 : les restrictions à l'usage du service,
- 9 : les responsabilités et déclarations du client,
- 10 : les droits réservés à la société JC Decaux,
- 11 : les produits défectueux,
- 12 : les pénalités,
- 13 : la confidentialité des données,
- 14 : les conditions de modification des CGAU.

La connaissance et l'acceptation de ces règles est un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la première utilisation de Vélo'V.

Ainsi, lors de la première utilisation du système, un message sur l'écran principal de la borne d'accueil automatisée du service demande à chaque utilisateur d'en prendre connaissance et de dûment les accepter en appuyant sur la touche validation de cet écran.

La version intégrale des CGAU est disponible sur demande auprès du prestataire (JC Decaux) ou sur le site internet [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com).

A défaut, le futur utilisateur ne peut poursuivre sa demande d'utilisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'V.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,